

**LYCEE POLYVALENT PORTES DE L'OISANS**

**960 Avenue Aristide Briand**

**38220 VIZILLE**

-----

**ACHAT D'UN SYSTEME PEDAGOGIQUE  
SIMULANT LE TRAITEMENT D'UN « GAZ VERT »**

**Cahier des clauses administratives particulières**

Ce document comporte 4 pages numérotées de 1 à 4

## **ARTICLE 1er : ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur s'engage envers le Lycée Portes de l'Oisans, à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par le présent marché.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ (DEFINITION DE LA PRESTATION)**

Le présent marché a pour objet la fourniture et installation d'un système pédagogique simulant le traitement d'un « gaz vert », selon le descriptif en annexe.

La prestation comprend :

- La fourniture de l'équipement, ainsi que sa livraison selon les conditions définies à l'article 4 du présent document
- L'installation, la mise en service du système

## **ARTICLE 3 : VALIDITE DU MARCHÉ**

Le présent marché ne deviendra effectif et ne pourra recevoir de début d'exécution qu'après notification au fournisseur.

## **ARTICLE 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DES EQUIPEMENTS**

Le système sera livré au vu d'une commande spécifique du Lycée Portes de l'Oisans qui interviendra entre la notification du marché et le 13 juillet 2022 au plus tard.

La date de livraison sera convenue entre les parties, sur la base de l'engagement exprimé dans l'offre du fournisseur retenu, dans un délai d'au moins 5 jours ouvrés à l'avance avec le lycée

Les prestations définies dans le présent marché devront être réalisées au plus tard le **10 décembre 2022**.

## **ARTICLE 5 : INSTALLATIONS DES EQUIPEMENTS**

L'ensemble des pré-requis à l'installation, la mise en service sera indiqué dans le mémoire technique de l'offre, et vérifié lors de la prise de rendez-vous avec le DDFPT du lycée. (ctx.0380089r@ac-grenoble.fr)

Le transport et les moyens de manutention sont à la charge du fournisseur pour la livraison et la mise en place des matériels dans les locaux du lycée, y compris les éventuelles contraintes d'accès par la voie publique.

Le fournisseur se chargera de l'évacuation des emballages et du nettoyage de la zone après la mise en service des équipements.

#### **ARTICLE 6 : MISE EN SERVICE ET RECEPTION DES EQUIPEMENTS**

La mise en service fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé de manière contradictoire par le lycée Portes de l'Oisans et le fournisseur.

#### **ARTICLE 7 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS**

Sont incluses dans l'offre la maintenance et réparation des équipements (pièces, main d'œuvre et déplacements), pendant une durée de 2 ans à compter de la mise en service.

La garantie ne couvre pas la réparation de dégradations volontaires, ni des défaillances éventuellement causées par :

- Une négligence ou un usage de la machine non conforme à la documentation technique du matériel
- Les réparations effectuées par l'établissement ou par un tiers non habilités par le prestataire

#### **ARTICLE 8 : DELAIS**

- **Délai de livraison et mise ne service**

Le délai de mise en service du système sera fixé par l'acte d'engagement, dans la limite de celui indiqué dans l'article 4 du présent document.

- **Délai d'intervention pour maintenance curative :**

Le délai d'intervention pour la maintenance curative intégrée dans l'offre est au plus de 3 jours ouvrés à compter de la transmission de la demande exprimée par le lycée. Ce délai sera applicable durant les 2 années de garantie mentionnée à l'article 7.

#### **ARTICLE 9 : DETERMINATION DES PRIX**

Le prix du marché est ferme.

Il comprend :

- Toutes les prestations proposées dans l'offre de base du fournisseur.
- Aucune facturation ultérieure non mentionnée dans l'offre initiale ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT**

LE délai global maximum de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture et de la mise en service du matériel, la dernière de ces deux dates faisant courir le délai.

Le paiement sera effectué par virement au compte ouvert au nom du fournisseur tel qu'il apparait sur la facture. Celle-ci comportera :

- Le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- Le montant total HT et TTC libellé en euros.

#### **ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée Portes de l'Oisans.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le Tribunal Administratif compétent en cas de litiges est celui de Grenoble.

#### **ARTICLE 13 : DEROGATIONS AU C.C.A.G**

Il est dérogé à l'article 14 du CCAG pour l'article 8